

Fait à Omoa le six-huit avril mil-neuf-cent-cinq  
Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures and initials]*

n° 1771  
N° 1508 des Enquêtes

**Déclaration. Rendition du nomme' Jafitiputona,**

Cultivateur, domicilié à Omoa  
Le nomme' Jafitiputona, a été précédé par un oncle nommé  
mil-neuf-cent-cinq de la terre "CMAOA", sis à Panau  
d'une contenance de dix-hectares soixante-neuf ares, plantés de cocotiers  
et manioc. Bornés au Nord par un ruisseau, au Sud par la montagne, à  
l'Est par le ruisseau, à l'Ouest par la terre voisine.

Le déclarant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à  
la suite à une enquête administrative de laquelle il résulte que  
la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ce motif

**Ordonne**

La terre "CMAOA", sis à Panau, ci-dessus désignée, appartient  
au nomme' Jafitiputona.

Fait à Omoa le six-huit avril mil-neuf-cent-cinq  
Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures and initials]*

n° 1772  
N° 1504 des Enquêtes

**Déclaration. Rendition du Peitua Petes,**

Le nomme' Jafitiputona, Rebecca, agissant comme tutrice naturelle  
illegale de ses deux enfants mineurs, Palesi, Jafitiputona et Jafitiputona,  
est précédé par un oncle nommé mil-neuf-cent-cinq de la terre "PALLA", sis à Manavao, d'une contenance  
de dix-hectares soixante-neuf ares, plantés de cocotiers, bornés  
au Nord par la zone riveraine, au Sud par un ruisseau, à l'Est par la terre  
de Omoa, à l'Ouest par la mer. qui avait été achetée par un certain  
Petes qui est décédé dans le cours de sa vie mil-neuf-cent-cinq.

Le déclarant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à  
la suite à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre  
appartenait depuis longtemps au sieur Petes décédé, qui a laissé pour lui  
succéder ses deux enfants mineurs et tuteurs.

Attendu que une partie du terrain revendiqué se trouve comprise  
dans la zone des cinquante mètres du usage de la mer, qui par suite de  
l'empressement, l'édit terrain compris dans ledit zone, ne peut faire l'objet  
d'une demande en reconnaissance en vertu de la lettre 5 du Décret du